

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3055

commission principale : développement économique

objet : **Opération portail économique de l'agglomération lyonnaise - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme 01**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté dans sa délibération n° 2003-1204 en date du 19 mai 2003 a décidé une individualisation de l'autorisation de programme 01 d'un montant de 716 500 € correspondant à l'investissement estimé nécessaire à la création du portail économique pour la période 2003 à 2007.

Cette délibération faisait, en outre, mention du coût récurrent annuel de fonctionnement nécessaire à la vie et l'évolution du portail économique. Ce montant était estimé en moyenne à 440 000 € par an, composé des frais de personnel pour 210 000 € et 230 000 € pour les prestations et les services, soit 1 150 000 € pour la période 2003-2007. Elle autorisait, par ailleurs, le lancement d'un marché à bons de commande par voie d'appel d'offres pour une durée ferme de trois ans pour la conception, la réalisation et l'hébergement du portail économique.

Par décision n° B-2004-2176 en date du 26 avril 2004, le Bureau a autorisé monsieur le président à signer le marché n° 040642B avec la société Sopragroup, d'un montant global de 430 000 € TTC minimum et 1 290 000 € TTC maximum, d'une durée de trois ans à compter de sa date de notification, soit le 25 juin 2004.

Dans le cadre du contrat d'agglomération, pour la période 2004-2008, le Conseil régional a provisionné une contribution d'un montant maximum de 744 000 € TTC pour la mise en place du portail économique, mais les contraintes d'attribution (22 % maximum des coûts TTC applicables uniquement aux prestations externes) en réduisent la portée, ramenant le montant estimé à 343 964 €.

Compte tenu de ces éléments, la composition du financement du projet doit être ajustée selon le tableau suivant :

Période 2003-2007	Investissement	Fonctionnement	Total
total dépenses TTC	968 134 €	722 680 €	1 690 813 €
<i>pour mémoire : délibération du 19 mai 2003</i>	716 500 €	1 150 000 €	1 866 500 €
montant de l'autorisation de programme complémentaire	251 634 €		
total recettes estimées	210 789 €	133 175 €	343 964 €
solde à financer par la Communauté urbaine	757 344 €	589 505 €	1 346 849 €

Le montant de l'autorisation de programme complémentaire nécessaire à la réalisation des dépenses doit faire l'objet d'une augmentation de 251 634 €.

La recette d'investissements provenant du Conseil régional, dans le cadre du contrat d'agglomération, non budgétée au moment de la délibération du 19 mai 2003, passe de 0 à 210 789 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Décide de l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme individualisée correspondant à l'opération 0587 en date du 19 mai 2003. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 251 634 € en dépenses et de 210 789 € en recettes réparties selon l'échéancier suivant :

Investissements	Total	2005	2006	2007
dépenses	968 134 €	928 134 €	20 000 €	20 000 €
recettes	210 789 €	204 189 €	4 400 €	2 200 €
solde	757 344 €	723 944 €	15 600 €	17 800 €

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée relative à l'opération 587 pour la somme de 968 134 € en dépenses et 210 789 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2005 estimé à 928 134 € sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 205 100 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,